

Le Bureau du Congrès

CG-BUR(2020)33-INF24

22 avril 2020

**Décisions prises par le Bureau après sa réunion du 3 février 2020,
et prenant effet à partir du :**

- 10 avril 2020**
- 21 avril 2020**

Ce document est à titre d'information et sera régulièrement mis à jour.

1. Le Bureau du Congrès, consulté par courriel le 27 mars 2020, a décidé le 10 avril 2020 par procédure écrite, concernant :

- **le résumé des décisions de la réunion précédente (Paris, 3 février 2020)** [[CG/BUR31\(2020\)DEC](#)]: d'adopter et de diffuser le document à tous les membres du Congrès, aux Secrétaires de délégations et aux Représentations permanentes ;
- **la discrimination LGBTI+ – Pologne** [[CG-BUR\(2020\)32-12](#)]: de transmettre la lettre à la Commission des questions d'actualité pour rapport sur « le rôle et les responsabilités des collectivités locales dans la protection des personnes LGBTI+ dans le contexte de montée de l'extrémisme et de l'homophobie » qui sera présenté pour adoption à la 40^e Session du Congrès, envisagée provisoirement du 23 au 25 mars 2021 ;
- **la demande de patronage de l'Association Metz Marathon** [[CG-BUR\(2020\)32-13](#)]: de confirmer le renouvellement du patronage du Congrès ;
- **les délégations nationales** [[CG-BUR\(2020\)32-14](#)]: d'approuver les modifications apportées à la composition des délégations nationales de l'Allemagne, de l'Andorre, de la Belgique, de l'Espagne, de la Grèce, de l'Italie, des Pays-Bas et à la procédure officielle de la Suisse ;

2. Le Bureau du Congrès, consulté par courriel le 7 avril 2020, a décidé le 21 avril 2020 par procédure écrite, [[CG-BUR\(2020\)33-17](#)], concernant :

- **le renouvellement du Congrès** [[CG-BUR\(2020\)33-INF22](#)]:
 - de demander au Comité des Ministres d'accepter de permettre aux États membres de soumettre des propositions pour les nouvelles délégations du Congrès jusqu'au 31 décembre 2020 et de prolonger le mandat actuel des membres du Congrès jusqu'à la session de printemps 2021 (envisagée provisoirement du 23 au 25 mars 2021) ;
- **les élections aux postes de vice-présidents de la Chambre des pouvoirs locaux et de Secrétaire Général du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux** [[CG-BUR\(2020\)33-INF23](#)]:
 - de reporter à la prochaine session les élections des vice-présidents de la Chambre des pouvoirs locaux et du Secrétaire Général du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux ou, si cela est impossible en raison de circonstances extraordinaires, lorsqu'un système de vote électronique garantissant le suffrage universel avec les exigences de sécurité et de confidentialité requises sera disponible ;
 - de charger le secrétariat d'informer les membres de la Chambre des pouvoirs locaux en septembre 2020 sur les délais de présentation des candidatures et le processus de vote pour l'élection aux postes vacants de vice-présidents de la Chambre des pouvoirs locaux ;
 - de tenir à la prochaine session du Congrès l'élection du Secrétaire Général du Congrès - reportée de la 38^e Session ;
 - de demander au Président d'informer la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe que l'élection sera inscrite à l'ordre du jour de la session d'automne 2020 et de demander que l'actuel Secrétaire Général du Congrès soit chargé de ce poste, *ad interim*, jusqu'au 31 décembre 2020, afin de garantir le fonctionnement du secrétariat ;
 - de charger le secrétariat de poursuivre l'examen des propositions relatives à un système de vote électronique pleinement inclusif en vue de son utilisation future et d'inclure les paramètres d'identification obligatoires des membres pour le vote électronique dans la base de données du Who's Who, dans le respect total des critères pertinents de protection des données, y compris les lignes directrices du Conseil de l'Europe.



le fonctionnement du Congrès :

- d'inviter le Président à demander au Comité des Ministres d'appliquer une approche flexible dans l'exécution du budget biennal pour 2020 et 2021 et de permettre le report de crédits sur l'exercice 2021 sur la base d'un programme de travail actualisé.
- de charger le secrétariat
 - d'examiner les possibilités de tenir des réunions à distance (Bureau, commissions), y compris l'approbation à distance des rapports et l'adoption à distance de recommandations et de résolutions, ainsi que l'application du système actuel d'interprétation
 - se concerter avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et le Comité des régions pour déterminer la technologie la plus sûre et la plus conviviale.